



Demande de renseignement sur les droits familiaux

Par **cesa**, le **03/01/2009** à **21:58**

mon conjoint et moi nous sommes pacés depuis le 05/01/2005, et depuis nous avons eu 2 enfants. Comment cela se passe-t-il si nous venons à décéder pour nos biens immobiliers et la garde de nos enfants? J'ai entendu dire, que la garde serait attribuée aux grands-parents. Quand nous avons un conflit avec 2 d'entre eux, avons-nous le droit de refuser par écrit qu'ils aient la garde de nos enfants et qu'ils ne puissent pas accéder à nos biens immobiliers et matériels. Quel sont nos droits et les lois que nous pourrions utiliser pour nous protéger. Est-ce qu'il faudrait que nous nous marions en établissant un contrat de mariage ou enregistrer un testament relatif à notre pacte? Autre renseignement, est-il possible pour un enfant de refuser l'héritage de ses parents quand il n'est constitué que de dettes?